

**Objet :** Approbation de la proposition commerciale Veremes n°D013272 pour la maintenance des licences SIG et de cartographie 2025-2026

**DECISION N°115-2025**  
**(1.4 Autres contrats)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni concurrence et R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, dont l'article R2122-8 relatifs aux achats de moins de 40 000€ HT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

**Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

**Vu** l'offre commerciale de la société Veremes en date du 25 avril 2025 relative à la maintenance des licences de cartographie et de traitement de données géographiques et foncières, pour un coût annuel total de 2 600€ HT, soit 3 120€TTC, telle que ci-annexée ;

**Considérant :**

- **Que** la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) s'est dotée d'un webSIG qui permet la diffusion des données géographiques du territoire auprès de ses agents, des agents des communes membres et du grand public ;
- **Que** la CCBTA s'est doté du logiciel FME pour le traitement en lot des données géographiques du territoire ;
- **Que** la CCBTA s'est doté de l'extension MAJIC for FME pour le traitement en lot des données foncières du territoire ;
- **Que** la société VEREMES assure une maintenance/assistance dans le cadre de la souscription à ses licences.

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure une convention avec VEREMES, sise 1225 avenue Ecole, Technosud 2 – 66100 PERPIGNAN représentée par Delphine BOUVIER, Directrice administrative, pour la commande du renouvellement des contrats de maintenance pour les licences Veremap/VMAP, FME et MAJIC for FME, pour un montant de 2 600,00€ HT soit 3 120,00 TTC.

**Article 2 :** Que ladite convention est prévue à compter du 01/08/2025 jusqu'au 31/07/2026 soit pour une durée de 12 mois.

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au budget en cours et réparties comme suit :

| Budget    | Article-Fonction-Opération | Montant (HT) |
|-----------|----------------------------|--------------|
| Principal | 611-020                    | 2 600,00     |

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.*

#signature#

# Proposition commerciale

**Numéro de devis**

D013272

**Pour**

Olivier Maillard  
Communauté de communes Beaucaire Terre  
d'Argence

**Sujet**

Maintenance des licences 2025-2026

**Chargé(e) d'affaires**

marine.morlot@veremes.com

**Date**

25/04/2025

Devis n° D013272

A l'attention de Monsieur Olivier Maillard  
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

Perpignan, le 25/04/2025

---

**Maintenance des licences 2025-2026**

---

| Désignation                                                                                                                                         | P.U. HT    | Qté  | Remise | Prix Total HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------|--------|---------------|
| AMC-Ext Majic pour FME-Fixe<br>sm4f-0133<br>Service du 01/08/2025 au 31/07/2026 (12 mois)                                                           | 200,00 €   | 1,00 | 0      | 200,00 €      |
| AMC-FME Professional-Fixe<br>CCMT-6KVH-1343<br>Service du 01/08/2025 au 31/07/2026 (12 mois)                                                        | 400,00 €   | 1,00 | 0      | 400,00 €      |
| Support technique annuel de vMap/vMap2. Limité à 8h00 (hors anomalies et demandes d'amélioration).<br>Service du 01/08/2025 au 31/07/2026 (12 mois) | 2 000,00 € | 1,00 | 0      | 2 000,00 €    |
| Total HT                                                                                                                                            |            |      |        | 2 600,00 €    |
| Total TVA (20%)                                                                                                                                     |            |      |        | 520,00 €      |
| Total TTC                                                                                                                                           |            |      |        | 3 120,00 €    |

#signature#

## Conditions Générales de Vente

Version du 05/03/2024

### Pour nous passer commande

Il suffit de nous retourner par email ou courrier le devis ci-joint avec la mention "Bon pour accord", votre signature et le tampon de votre société ou une signature électronique certifiée. Nous acceptons également les bons de commande faisant référence à notre numéro d'offre commerciale/n° de devis.

### Logiciels et maintenances

La livraison des logiciels, de la documentation et des fichiers de licence s'effectue exclusivement de manière électronique. La procédure de téléchargement et d'installation est communiquée avec l'accusé de réception de la commande.

Pour les logiciels nécessitant un fichier de licence, une version temporaire est livrée sous 12 heures après réception de la demande de licence suivant la procédure indiquée dans l'accusé de réception de la commande.

Les fichiers de licence permanente sont délivrés après règlement de la facture.

Tous les logiciels commercialisés par Veremes bénéficient d'une année de maintenance donnant accès aux mises à jour du logiciel et au support technique de Veremes en français :

- sur le site web <http://support.veremes.com>
- par mail à [support@veremes.com](mailto:support@veremes.com)
- par téléphone au 04 68 38 65 27

La maintenance donne également accès à de nombreux autres services dont la liste est consultable sur :

<https://www.veremes.com/support>

### Formations

A réception de la commande ou du bon pour accord, une convention de formation vous sera envoyée. Celle-ci doit nous être retournée signée, 7 jours au moins avant le début de la formation.

Toute inscription à l'une de nos formations ne sera effective qu'à réception du bon de commande (ou bon pour accord) et de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers). Les conditions d'annulation ou de report de la formation sont détaillées dans la convention.

**Attention : pour assister à une formation, des prérequis sont exigés. Ces compétences minimums sont précisées dans le programme de formation joint au devis. Les prérequis permettent de s'assurer que chaque stagiaire sera en mesure de tirer le plus grand bénéfice de la formation.**

**Il appartient au client de vérifier que les participants à la formation disposent bien des prérequis nécessaires avant de valider leur inscription. En cas de doute, le client peut demander un entretien préalable avec notre service commercial ou avec l'un de nos formateurs.**

**Pour toute réclamation concernant la formation, vous pouvez envoyer un mail à [formation@veremes.com](mailto:formation@veremes.com) ou contacter notre service commercial au 04 68 38 65 27.**

### Débit ou abandon

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 8 jours francs avant le début de la formation, l'organisme VEREMES retiendra un montant de 20 % du coût total de la prestation. En cas d'impossibilités (maladie du formateur, grève des transports...) pour l'organisme Veremes de réaliser l'action de formation à la date prévue, celui-ci s'engage à proposer au client une autre date dans les trois mois qui suivent.

Pour les formations interentreprises, si le nombre de stagiaires n'est pas suffisant, VEREMES se réserve le droit de reporter la session à une date ultérieure avec un délai de prévenance de 7 jours ouvrables. Si un stagiaire inscrit ne se présente pas à la formation ou s'il interrompt la formation, le client reste redevable du montant total de la formation.

### Facturation

Licences : les factures sont émises à la commande des licences.

Maintenances, abonnements et infogérances : les factures sont émises un mois avant la date de début de période de maintenance ou d'abonnement ou d'infogérance, sauf conditions contractuelles spécifiques.

Formations : les factures sont émises à la fin de la formation.

Assistance : les factures sont émises mensuellement après constatation du nombre de jours consommés et des profils concernés.

Autres prestations : les factures sont émises après validation du client, en fin de prestation ou selon un échéancier défini au préalable.

### Conditions de règlements

Les conditions de règlements de nos factures sont de 30 jours nets à date d'émission de la facture sauf indications contraires (accords définis dans un marché public, conditions négociées...).

Le règlement peut se faire par virement, chèque ou mandat administratif.

### Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, seul le Tribunal compétent pourra régler le litige.